

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/042

Objet : Travaux de mise en sécurité des arrêts scolaires -allée du Landy - demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu le dispositif de fonds de concours en faveur de la mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts non prioritaires du réseau Kicéo mis en place par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en février 2018 ;

Vu les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12, du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes de moins de 10 000 habitants du Département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que les sommes à répartir, entre les communes, dans le cadre du programme des amendes de police, sont destinées à financer des opérations améliorant la circulation routière ou les transports en commun, et notamment les aménagements favorisant la sécurité des usagers et l'accès de ces derniers au réseau de transport ;

Vu le projet de mise en sécurité des arrêts scolaires situés allée du Landy ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet défini comme suit :

DÉPENSES	Montant en € HT
Travaux de sécurisation de l'allée du Landy	12 700,00 €
Pose de 2 candélabres solaires (arrêts Le Landy)	8 270,00 €
Pose d'un candélabre solaire (arrêt Le Roy)	4 430,00 €

TOTAL DÉPENSES	12 700,00 €
-----------------------	--------------------

RECETTES	Taux %	Montant en €
AIDES PUBLIQUES	80,00%	10 160,00
Syndicat Morbihan Énergies	50,00%	6 350,00
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - GMVA	20,00%	2 540,00
État - Produits des amendes de police	10,00%	1 270,00
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	20,00%	2 540,00

TOTAL RECETTES	100,00%	12 700,00
-----------------------	----------------	------------------

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention, pour de mise en sécurité des arrêts scolaires situés allée du Landy, auprès :

- De l'État au titre du dispositif des amendes de police- 2024 ;

- De Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre du dispositif mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts non prioritaires du réseau Kicéo ;

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix, le 25 juin 2024

Le Maire



Christian SÉBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 04/07/2024